# SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

**Arrondissement de BERNAY**

**Département de l'EURE**

**COMPTE RENDU**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **08/09/16** à **18 h 30**

L'an deux mille seize, le 08 septembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de J. AUBOURG, Maire.

***Convocation et affichage :*** *01/09/2016*

◆ ***Étaient présents*** : MM Jean AUBOURG. Françoise PAIN. Alain FOLLAIN. Françoise RADENEN. Serge MARCASSA.. François CABOULET. Philippe DAGALLIER. Sophie LEFEBVRE. Corinne JOLLY. François GOHE. Dany MUEL. Olivia FERREIRA.

**Absent(s) :** Laure MATHE. Frederick VAUSSY

**Absent(s) excusé(s) :** Michel MATHE. Christine LEVILLAIN. Laurence BRAUN. Pierre-Emmanuel ARAMBURU. Stéphanie COUFOURIER

**Pouvoir :** Michel MATHE à Alain FOLLAIN / Pierre-Emmanuel ARAMBURU à Françoise PAIN
Christine LEVILLAIN à Jean AUBOURG / Stéphanie COUFOURIER à François GOHE

◆ ***Secrétaire de séance :*** Mme Françoise PAIN

*Après l'appel des présents, M. Gohé explique que sur le compte rendu du 23 juin lors de la délibération pour les démarches préliminaires à l'acquisition du terrain EDDE, il est écrit : M. François GOHE précise que l'EPFN a un rôle déterminant pour le rachat du terrain aux Domaines. Il faut enlever aux Domaines.*

Les comptes rendus des réunions du 23 et 30 juin 2016 sont approuvés à l'unanimité.

## COMPROMIS DE VENTE POUR LE TERRAIN DU CABINET MÉDICAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la délibération du 03 septembre 2015 dans laquelle il a été décidé que la commission des finances étudierait l'offre de prix au m², pour la parcelle à proposer aux médecins dans l'éventualité de la construction du cabinet médical.

Le prix initial à 54 € le m² n'a pas été contesté, nous avons donc une proposition de vente de parcelles dont le bornage a été effectué le 29 juin 2016 pour une superficie de 900 m², cadastrées B 156, 604 et 607.

Afin d'avancer dans ce projet, je vous demande dès maintenant votre accord pour signer le compromis de vente, puis l'acte authentique qui interviendra.

*M. François GOHE dit qu'il serait utile de préciser dans l'acte « construction d'un cabinet médical »*
*Mme Olivia FERREIRA rappelle que c'est une obligation et qu'un projet du compromis doit être demandé avant sa signature.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve le projet de vente des parcelles B 156, 604 et 607 d'une superficie total de 900 m²
Autorise M. le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique

## SIEGE : EXTENSION M. ET MME JULIEN

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillé dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 3 500 €
- en section fonctionnement : 495 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par la SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :

Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

## L'EPF DE NORMANDIE : PROPOSITION D'ACQUISITION RUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que les réserves foncières communales sont faibles. Nous avons l'opportunité potentielle d'acquérir une parcelle de 3 673 m², rue de l'Église.

L'acquisition de cette parcelle nous permettrait, le cas échéant, d'autoriser l'installation éventuelle de la seconde partie du cabinet médical et l'implantation du centre de loisirs prévu dans le contrat de pays.

Ces orientations seraient conformes aux directives du P.A.D.D. (Projet d'Aménagement du Développement Durable) dans le P.L.U., ainsi qu'à celles du S.C.O.T quant à la densification et à la maitrise du développement de la commune.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette acquisition dont la partie financière serait confiée à L'E.P.F. de Normandie (Établissement Public Foncier) qui se substituerait temporairement à nous pour les négociations et l'achat.

Nous devrons dans ce cas précis, racheter le terrain à l'EPF de Normandie dans un délai maximum de 5 ans.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en vente du terrain situé 9 rue de la Mairie, cadastré section B n° 1468 pour une superficie de 3 673 m², correspondrait aux besoins de la commune pour réaliser son projet.

Il propose de procéder à cette acquisition, toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, propose de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

*M. François GOHE explique que le rôle de l'EPFN est le portage foncier, il achète pour les communes pour un intérêt public. Pour le centre de loisirs ça ne pose pas de problème mais il faut faire valoir l'intérêt public pour la construction d'un autre cabinet médical.*
*Monsieur AUBOURG, ajoute que l'intérêt de ce cabinet médical est d'éviter la désertification comme c'est souvent le cas dans les communes rurales.*
*M. François CABOULET demande qui négocie les prix ?*
*M. François GOHE répond que c'est l'EPFN qui négocie avec une marge de 10 %.*
*M. Dany MUEL demande si dans 5 ans, la commune achète avec une plus-value ?*
*M. François GOHE explique qu'il n'y aura pas de plus-value, pour la partie du centre de loisirs c'est la Communauté de Communes qui achète l'autre partie.*
*M. François CABOULET demande qui paie la destruction ?*
*M. François GOHE répond que c'est la Communauté de Communes avec le « contrat pays » qui prend le relai.*
*M. Dany MUEL demande ce qui se passe si au bout des 5 ans, rien ne se fait.*

*M. le Maire et M. François GOHE répondent qu'il faudra trouver un autre projet d'intérêt public.*
*M. le Maire ajoute que le but est de limiter les dépenses.*
*Mme Olivia FERREIRA se demande si le juge des tutelles a déjà donné son avis.*
*Réponse négative de M. le Maire, il faut attendre. Si le vote est favorable, il y a une convention entre les différentes parties.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées section B numéro 1468 pour une contenance de 3 673 m²,
**DEMANDE** l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
**S'ENGAGE** à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

## L'EPF DE NORMANDIE : ATELIER TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle le projet de déplacement de l'atelier municipal pour des raisons de vétusté et de normes de sécurité largement dépassées.

Ce transfert vers la parcelle située derrière la cantine, nécessite au préalable la démolition de l'ancien atelier encore sur les lieux.

Il s'agit d'une opération en plusieurs parties :

- Démolition de l'ancien atelier
- Construction d'un nouveau bâtiment
- Démolition de l'atelier actuel
- Remise en état de la friche polluée.

Par la suite, la parcelle ainsi remise en état pourrait être urbanisée. Le virage qui forme l'angle de la parcelle serait alors largement aménagé.

L'urbanisation de la parcelle sur laquelle se trouve l'atelier actuel financerait ainsi les coûts de construction d'un nouvel atelier.

Nous devrons demander l'aide de l'E.P.F. de Normandie pour un nouveau portage qui assurera la transition entre la construction du nouvel atelier et la vente des parcelles.

*M. François GOHE précise que l'EPF de Normandie intervient pour l'atelier sur le fond friche et non en portage.*
*M. le Maire informe que M. Michel MATHE et M. Alain FOLLAIN ont bien avancé sur le projet d'un nouvel atelier.*
*Monsieur GOHE explique qu'il faut aller vite et que l'EPFN va devenir maitre d'ouvrage. Pour l'opération fond friche, il subventionne à hauteur de 70%.*
*M. François CABOULET demande dans combien de temps le terrain pourra être prêt ?*
*M. le Maire explique qu'au niveau de la Chouque, les travaux de la deuxième partie devraient reprendre, avec cette fois quelques logements locatifs. Le but est de coordonner rapidement les travaux dans le quartier.*
*M. Philippe DAGALLIER demande quel sera la durée ?*
*M. François GOHE il faut réhabiliter la friche.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

**DEMANDE** l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour cette opération,
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie et toutes décisions afférentes.

## RÉHABILITATION DE LA MARE VERDIER

Monsieur Le Maire expose
La commune de Saint Ouen du Tilleul a lancé une consultation auprès de 5 entreprises spécialisées pour réaliser les travaux de réhabilitation de la mare Verdier sur la base du diagnostic et des préconisations faites par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute Normandie sur cette mare, compte tenu du montant de travaux prévisible, inférieur au seuil de 25.000 € HT.

Après ouverture et analyse des offres reçues, Monsieur le Maire a constaté le vendredi 8 juillet 2016 le résultat de l'analyse et a attribué ces travaux en retenant l'offre économiquement la plus avantageuse suivante :

| Environnement Forêt | Base | Prestation supplémentaire éventuelle | Total |
|---|---|---|---|
| Base HT | **11 110,00 €** | **4 800,00** | **15 910,00 €** |
| Base TVA | 2 222,00 € | 960,00 € | 3 182,00 € |
| Base TTC | 13 332,00 € | 5 760,00 € | 19 092,00 € |

La prestation supplémentaire éventuelle consiste en une évacuation des produits de curage de la mare en centre spécialisé si celles-ci s'avéraient contaminées après analyses.

*M. le Maire précise que dans l'offre comprend le débroussaillage, l'élagage, la prolongation de la haie, l'analyse de la vase, le curage de la mare (150 m3 de boue) et des panneaux pédagogiques.*
*M. François CABOULET veut savoir si dans l'offre, l'analyse de vase est garantie s'il y a une contamination.*
*M. le Maire répond oui, polluée ou non.*
*M. François CABOULET demande si l'installation d'une clôture est prévue ?*
*Réponse négative de M. le Maire, la mare sera en libre accès, il y aura juste une implantation de panneaux pédagogiques.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire pour la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée restreinte auprès de sociétés spécialisées,

- **ENTÉRINE** l'attribution du marché à l'entreprise Environnement Forêt pour un montant de 15 910,00 € HT, soit 19 092,00 € TTC;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux correspondant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération**.**

## MARE DES DÉSERTS : PROJET D'ACQUISITION

Monsieur Le Maire expose que la S.A.F.E.R. nous a contacté en avril 2015, et en priorité, afin de savoir si l'acquisition de la mare des Déserts nous intéressait. Cette mare est située rue des Déserts, dans la partie Nord de la commune, à proximité de la forêt.
La mare des Déserts joue un rôle important dans la gestion du ruissellement des lieux, mais elle n'assure plus ce rôle en raison d'un entretien qui n'est plus effectué depuis plusieurs années. Un travail important de débroussaillage et de reprofilage du fossé de ruissellement est à envisager.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de ces parcelles dont les frais estimés s'élèvent comme suit :
Géomètre 1 400 €
Parcelles 1 428 €
Notaire 1 240 €
S.A.F.E.R. 1 200 €
Candidature 120 €.

Le délai de paiement initialement fixé au 15 octobre 2016 a pu être repoussé au 15 février 2017

*M. François CABOULET voudrait savoir le prix au m² pour une mare à entretenir.*
*M. Philippe DAGALLIER demande si le ruissellement de la mare n'est pas sous la responsabilité de la communauté de communes de Bourgtheroulde ?*
*Réponse positive de M. le Maire*
*M. François GOHE rappelle que c'est la communauté de communes qui est responsable des ruissellements des Déserts. Il ajoute 1 € le m², c'est cher.*
*Mme Françoise PAIN demande si c'est une priorité pour la commune au vue des finances et remarque que l'on amputerait le futur budget 2017.*
*M. François GOHE répond que l'on s'occupera de l'école, plus tard dans un autre contexte.*
*Mme Françoise PAIN lui répond qu'elle défend depuis plus de 2 ans l'achat d'un défibrillateur pour les habitants et que l'investissement est de 1200€ avec la subvention obtenue et que la commission des finances lui a refusé en 2016.*

Après en avoir délibéré, avec 04 Pour, 08 Contre et 4 Abstentions, le Conseil Municipal décide de voter contre.

*M. François CABOULET remarque que le vote est contre par rapport au coût. Serait-il possible de négocier à nouveau ?*
*Réponse négative de M. le Maire qui explique que la position de la SAFER est définitive.*

## PROPOSITION DE VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE, RUE DES BRUYERES

Monsieur le Maire fait part de la demande d'acquisition de Mme HERIBEL et de M. BAUDU d'une parcelle appartenant à la commune, cadastrée ZB 97, d'environ 200 m². La parcelle se situe au 20 rue des Bruyères.

Le but de cet achat est de créer un emplacement de stationnement et un jardin paysagé sur une parcelle dont ils assurent l'entretien.

*M. Dany MUEL précise que personne ne stationne devant cette parcelle à part leurs propres véhicules. Il précise que cet espace peut servir d'aire de jeux.*
*M. François GOHE précise que si le vote était favorable, il serait impossible à l'avenir de créer sur cet endroit, un chemin piétonnier comme nous souhaitons en créer dans la commune.*
*M. Alain FOLLAIN s'inquiète des passages des réseaux.*
*Mme Olivia FERREIRA parle de l'obligation de faire une servitude s'il y a des réseaux. D'autres riverains pourraient demander la même chose.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et devant l'éventualité de demandes identiques par d'autres propriétaires riverains de cette parcelle, mais également afin de maintenir un espace vert en ces lieux, le conseil municipal, vote contre à l'unanimité.

## ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a reçu une demande d'admission en non-valeur de la trésorière des produits communaux irrécouvrables en date du 30 août 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- Exercice 2012, objet : transport scolaire pour un montant de 146.90 €
- Exercice 2013, objet : transport scolaire pour un montant de 156.65 €
- Exercice 2014, objet : transport scolaire pour un montant de 195.90 €

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 499.45 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget.

**Communications diverses**

M. le Maire donne les informations suivantes :

- Suite aux propos malveillants tenus à l'égard de notre commune par un conseiller de Bosc-Roger-en-Roumois lors du conseil municipal de cette commune, une lettre d'excuses du Maire nous est parvenue à l'intention de tous les conseillers municipaux de Saint-Ouen-du-Tilleul.
- La deuxième phase des travaux d'enfouissement de réseaux est en cours et se terminera fin octobre. La gestion de la circulation se passe très bien.
- Un agent à temps plein qui était en charge de l'entretien de l'école élémentaire vient de partir en retraite. Après la réorganisation du poste, deux agents contractuels ont été engagés pour le remplacement de la moitié du poste vacant.

M. Dany MUEL, à la demande de M. le Maire, expose son projet de PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Il donne à chaque conseiller une documentation suite au dernier conseil municipal. Il explique que chacun devra se positionner dans un groupe avec un titulaire et un suppléant. Les groupes devront en cas d'accident lister la procédure à suivre pour gérer la situation.
M. Dany MUEL informe qu'il se rendra avec M. le Maire à une réunion qui aura lieu le 29 septembre au Grand Bourtheroulde concernant le PCS.

**Tour de table**

Mme Olivia FERREIRA demande s'il y a eu une autorisation pour la construction d'un mur privé sur une parcelle donnant sur le carrefour à la sortie du Pré de l'Erable.
M. le Maire dit oui avec une anticipation du PLU.
Mme Olivia FERREIRA précise que le mur est non enduit et qu'il gêne la visibilité pour la sortie du Pré de L'Erable.
M. le Maire propose d'étudier au prochain budget, l'installation d'un miroir à ce carrefour.

La séance est levée à 20h40.